

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1 : Objet du Concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants de Lumbres en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs maisons, jardins et terrasses.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et participe à donner l'image d'une commune accueillante et fleurie.

ARTICLE 2 : Inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants, commerces et artisans de la ville à l'exception des horticulteurs et des paysagistes.

Les candidats doivent remplir un bulletin d'inscription et le déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture au public. Le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

La participation à ce concours est gratuite.

Les membres du Jury ne peuvent s'inscrire.

ARTICLE 3 : Catégories

Ce concours comprend 3 catégories :

- ◆ 1 : Jardins de maison individuelle visibles de la rue,
- ◆ 2 : Balcons ou fenêtres visibles de la rue, d'immeuble collectif ou de maison individuelle dépourvus de jardin,
- ◆ 3 : Commerces et entreprises

ARTICLE 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé des élus du Conseil Municipal ainsi que des employés des services techniques volontaires de la Ville.

Ce dernier établira un classement dans chaque catégorie et il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

ARTICLE 5 : Hors concours

Les participants ayant obtenus un 1^{er} prix 2 ans de suite seront hors concours mais visités et récompensés.

ARTICLE 6 : Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Qualité du fleurissement,
- Diversité/choix des variétés,
- Harmonie/contraste/couleur,
- Aspect général/propreté/entretien,
- Protection de l'environnement.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la ville de Lumbres pour ses publications, ses documents de communication et de promotion pour son site internet, son journal municipal et pour des présentations publiques (remise de prix...).

ARTICLE 8 : Engagement des participants

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu lors des vœux de l'année suivante. Tous les participants inscrits y seront conviés. Les trois meilleurs candidats, retenus par le jury, se verront attribuer un prix par catégorie. Cependant, tous les participants au concours recevront une récompense.